

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Monsieur le Directeur général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2, L521-10, L521-11 et L521-18

Monsieur le Directeur n°2 du conseil communautaire du 27 juin 2020 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires

Monsieur le Directeur n°2 du 3 juillet 2020. Rappel des conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus de l'Etat

CONSIDÉRANT que le Collège général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux

CONSIDÉRANT que le Département de Monsieur Pascal THEILLET LA COMMISSION

RECOMMANDE l'octroi d'un mandat spécial, dans les conditions définies par la présente décision

DÉCISION

Article 1. De confirmer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Pascal THEILLET à la Direction des Services de la C.C.T. SAGE, Monsieur à la suite des mandats spéciaux

Article 2. D'autoriser à l'Etat concerné, le remboursement des frais réellement occasionnés pour l'exécution du mandat spécial au personnel des collectivités des départements concernés

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication

Article 4. Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Limoges, le 12 Février 2025.

Pour le Président
Le Collège
Monsieur Pascal THEILLET
Monsieur le Directeur des Services
Monsieur le Trésorier
Monsieur le Secrétaire

Publié le 12 Février 2025

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Pascal THEILLET

1 DOCUMENT - Publié le 13 Février 2025



26327.pdf
(.pdf, 111,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER